

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
05 MARS 2024 À 19H

PRÉSENTS	F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GUILLOT, A. GRIMARD, N. MOTARD, F. RIVIER.
ABSENTS EXCUSÉS	E. CANU (pouvoir à M-H DUPUY), O. CLABAUX, A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), F. MATHE (pouvoir à A. GRIMARD), E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT).
Secrétaire de séance	F. BOULOT
Début de la séance : 19h	

Florian DUMAS procède à l'appel des conseils municipaux.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal du conseil précédent a été validé.

L'ordre du jour est entamé.

Ajout d'un sujet :

- N°2024-009 - Indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué

Par arrêté en date du 1er mars 2024, conformément à ce que l'équipe municipale avait convenu et aux pouvoirs propres du maire, Frédéric BOULOT a été nommé par Florian DUMAS, le Maire, conseiller municipal délégué au suivi des travaux de restructuration de l'école communale.

En effet, la restructuration de notre école est un projet très structurant pour la commune et, malgré la nomination d'un architecte pour le suivre, il est important que la commune soit également présente pour la bonne réalisation du chantier.

Frédéric Boulot dispose de l'expérience, des compétences et peut dégager de son temps pour suivre au mieux ce projet.

Ainsi, il convient donc de délibérer sur l'indemnité en conséquence, soit 200€ net mensuel. Cette indemnité rentre dans l'enveloppe globale des indemnités élus qui a été votée en mai 2020 au moment de notre élection.

Ce montant net mensuel correspond 5,5605 % de la base de l'indice brut 1027 des élus.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- A compter du 1^{er} mars 2024, il sera attribué une indemnité de fonction à M. Frédéric BOULOT, conseiller municipal délégué aux travaux de restructuration de l'école communale, par arrêté du 01 mars 2024, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et le taux de cette indemnité sera de 5.5605 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

Affaires communales

- N°2024-10 - Proposition de convention de mise à disposition pour Cana Elec

Florian DUMAS explique que, dans le cadre de la réalisation de l'ombrière photovoltaïque, il convient de renforcer le réseau électrique et d'implanter un poste de distribution publique d'électricité.

Il précise que ce poste prendrait place sur le parking de la plaine des sports. Pour plus de commodité et pour ne pas amputer de places de parking, il a été demandé de l'implanter dans le trottoir plutôt que sur le parking. Cette requête a été approuvée et il suffira de modifier le plan en conséquence.

Ce poste étant situé sur le domaine public, une autorisation de mise à disposition est nécessaire.

Il est donc proposé de valider cette mise à disposition avec la société CANA ELEC, prestataire d'ENEDIS, qui va réaliser ces travaux, tout en précisant qu'il n'y a aucune incidence financière, ni pour la commune, ni pour l'entreprise.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec CANA ELEC pour l'occupation du domaine public.

- N°2024-11 - Modification de la tarification de la cantine scolaire

Florian DUMAS rappelle que, par délibération en date du 04 juillet 2022, une tarification sociale pour la cantine scolaire a été mise en place, comportant 3 tranches en fonction du Quotient Familial de la CAF :

Quotient Familial	Prix du repas pour les familles
0 - 1099	1€
1100 - 1499	2,50€
1500 et +	2,80€

Il précise que cette répartition permettait à une cinquantaine d'enfants (sur 82) de bénéficier de la cantine à 1€.

Depuis la rentrée scolaire 2023, avec l'inflation, il a été constaté une augmentation des quotients familiaux faisant passer 17 familles juste au-dessus du seuil des 1099.

Le nombre d'enfants concernés par la cantine à 1€ est ainsi passé à 37.

Afin de permettre à plus de familles de bénéficier de ce dispositif, il est proposé de modifier la tranche du quotient familial : 0 – 1150, dès la prochaine facturation, soit à compter du 1er février. Ce qui permettrait de réintégrer plusieurs familles dans le programme de la cantine à 1€.

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité la nouvelle tarification sociale de la cantine scolaire.

Finances

- N°2024-12 - Annule et remplace – Autorisation de mandater à hauteur de 25% de l'investissement 2023

Florian DUMAS rappelle que l'autorisation de mandater à hauteur de 25% de l'investissement 2023 a été délibérée le 11 janvier dernier.

En effet, 314 706.34€ étaient votées sur le 21312 pour les travaux de restructuration de l'école, incluant les avances.

Or, les avances liées à ces travaux ne sont pas imputables au 21312, mais dans le 238.

Ainsi, il est proposé de délibérer la répartition des 25% de la manière suivante :

Objet	Montant maximal autorisé	Article et chapitre d'investissement
Logiciel de prise de RDV	6 000,00 €	2051 – Concessions et droits similaires Chap. 20 - immobilisations incorporelles
Travaux de restructuration de l'école communale	216 706,34 €	21312 - Bâtiments scolaires Chap. 21 - immobilisations corporelles
Avances des travaux de restructuration de l'école	98 000,00 €	238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles Chap. 23 – Immobilisations en cours
Total	320 706,34 €	

Aucune observation

DÉLIBÉRATION

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, autorisent le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant inscrit au budget 2023 (hors chapitre 16), conformément au tableau ci-dessus.

Marché école

- N°2024-013 - Protocole transactionnel administratif – lot 08

Florian DUMAS rappelle que, par délibération en date du 23 octobre 2023, la commune a attribué le lot n°8 à l'entreprise JPC Plâtrerie pour un montant de 106 506.50€.

Il explique que lors de la réunion de lancement des travaux, l'entreprise s'est rendu compte qu'elle n'avait pas chiffré l'intégralité de sa prestation.

En effet, leur offre comportait la réalisation d'une ossature secondaire, pensant que les entraxes de la charpente étaient adaptés.

Or, il s'est avéré qu'une ossature primaire était nécessaire et le surcoût de cette mauvaise appréciation s'élève à 19 588.65€ HT, qu'il nous a présenté dans un mémoire technique le 19 février dernier.

Après renseignements pris auprès du service de la commande publique de la communauté de communes, il s'avère que ni la commune, ni l'entreprise ne peuvent résilier le marché.

De plus, il est impossible de signer un avenant avec l'entreprise car il y aurait un risque juridique important vis-à-vis des autres entreprises n'ayant pas été retenues.

De ce fait, Florian DUMAS présente les 2 solutions restantes.

La 1ère solution consisterait à forcer l'entreprise à poursuivre le marché dans les conditions initiales car elle a déposé l'offre en toute connaissance de cause et c'est une erreur de sa part que de ne pas avoir tout chiffré.

Cette solution aurait pour conséquence de mettre en péril cette petite entreprise familiale du secteur et risque également d'avoir des conséquences négatives sur l'avancée globale du chantier si l'entreprise devient défailante.

La 2ème solution consisterait à signer un protocole transactionnel c'est-à-dire annuler purement et simplement le marché sans aucune indemnité ni possibilité de recours juridique à l'issue. Cette deuxième solution a été conseillée, à la fois par l'architecte et par le service de la commande publique de la CCLNG.

Florian DUMAS fait lecture du protocole aux conseillers.

Il est proposé de valider cette 2ème solution et ce protocole rédigé par le service juridique de la commande publique de la CCLNG.

Aucune observation

Arrivée de Nicolas MOTARD en début de présentation du sujet

DÉLIBÉRATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe, conclu entre la Commune de Civrac-de-Blaye et l'entreprise JPC Plâtrerie ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;**
- **Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Questions diverses

Compte-rendu des commissions ou syndicats

Florian DUMAS a participé à la commission intercommunale "Urbanisme/SCOT" ainsi qu'à une rencontre avec les Maires des communes qui sont déjà passées aux Points d'Apport Collectif par le SMICVAL.

Journal communal

Le journal sera consacré en grande partie à la mise en place des Points d'Apport Collectif par le SMICVAL sur la commune. Ainsi, Florian DUMAS explique que l'avancée de ce journal dépend de la rapidité du SMICVAL à répondre à nos interrogations.

Lancement du site internet

Florian DUMAS présente le nouveau site internet de la commune qui conserve son adresse : www.civrac-de-blaye.fr.

Florian DUMAS remercie vivement Elodie Amen, secrétaire de mairie, pour le travail important qu'elle a réalisé pour la confection de ce site.

C'est en effet elle, accompagnée par Gironde Numérique, qui a créé, organisé et complété ce nouveau site de la commune.

La commune n'a donc pas dû payer un prestataire pour réaliser cette prestation et la commune fait également des économies sur le coût de la gestion de ce nouveau site.

Séance levée à 19h45

Secrétaire de séance,
Frédéric BOULOT



Maire de la commune,
F. DUMAS

